

Ecouter

Soutenir

Renseigner

Informer

Accompagner



Bureau d'aide  
aux victimes





# BAV

*Être victime d'une infraction est une expérience difficile et souvent pénible.*

L'un des problèmes auquel les personnes sont encore souvent confrontées concerne la recherche d'informations pratiques et compréhensibles relatives à leurs droits et devoirs et ce qu'elles peuvent attendre de la police, de la justice et des services d'aide.

*Le bureau d'aide aux victimes mis en place dans les tribunaux de grande instance constitue un guichet unique à destination des personnes victimes d'infractions pénales.*



Les différents professionnels du système judiciaire et associatif, acteurs des bureaux d'aide aux victimes offre un service de qualité dans le respect de la confidentialité. Le BAV accueille et accompagne les victimes, du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution des dispositions de la décision de justice qui les concernent.

Le bureau d'aide aux victimes informe sur :

- le fonctionnement de la justice ;
- les droits des justiciables ;
- l'état d'avancement de la procédure ;
- la situation de l'auteur des faits
- les modalités de recouvrement des dommages et intérêts - (SARVI service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ; CIVI commission des d'indemnisation des victimes d'infractions...

Le bureau d'aide aux victimes guide vers :

- les partenaires de l'institution judiciaire (avocats, huissiers ...) ;
- les associations spécialisées ou les instances sociales ;
- les organismes (SARVI, CIVI).

# Ecouter

# Soutenir

# Renseigner

# Informier

# Accompagner



# BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

## PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

**Vous êtes victime directement ou indirectement d'une infraction pénale,  
D'une atteinte corporelle volontaire ou involontaire,  
De violences dans le cadre familial,  
D'une atteinte aux biens,  
D'un acte de terrorisme,  
D'un accident collectif,  
D'un accident de la circulation**

**Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) vous accueille gratuitement et confidentiellement, quels que soient le lieu de votre domicile, votre situation familiale et sociale, pour vous informer et vous orienter :**

Du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 18 heures, **sans rendez-vous.**

- Permanence des juristes : tous les jours
- Permanence psychologique : mardi et mercredi toute la journée – vendredi matin
- Permanence assistance sociale : lundi et jeudi toute la journée – vendredi après-midi



**BUREAU D'AIDE  
AUX VICTIMES**

**Tribunal de Paris**

*Parvis du Tribunal*

*Atrium Sud – Rez-de-chaussée*

*75017 PARIS*

Métro : Porte de Clichy  

Bus : **173 54 138 PC3 74 528**

Tél : 01.44.32.77.08

Mail : [bav.tqi-paris@justice.fr](mailto:bav.tqi-paris@justice.fr)

